

adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Abraham Assayag.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30236

Gouvernement du Québec

Décret 763-98, 10 juin 1998

CONCERNANT monsieur Michel Salvat, administrateur d'État II au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Michel Salvat, administrateur d'État II au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le présent décret ait effet depuis le 14 avril 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30237

Gouvernement du Québec

Décret 765-98, 10 juin 1998

CONCERNANT la nomination d'un substitut à un membre d'un comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 141 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), modifié par l'article 623 du chapitre 43 des lois de 1997, le gouvernement constitue par règlement, selon les catégories d'employés ou de bénéficiaires qu'il détermine, des comités de réexamen au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes formulées en vertu de l'article 140;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi, chacun de ces comités se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont deux proviennent des syndicats ou des associations qui représentent les employés, sur recommandation du syndicat ou de l'association concerné et le gouvernement peut nommer de plus, de la même façon, un substitut à chacun de ces membres pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 902-97 du 9 juillet 1997, monsieur Marcel Girard, membre du Syndicat canadien de la fonction publique, était nommé membre du comité de réexamen des agents de la paix en services correctionnels pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique, pour un mandat de deux ans venant à expiration le 8 juillet 1999 et qu'il y a lieu de lui nommer un substitut;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Denis Turbide, sociothérapeute à l'Institut Philippe-Pinel, soit nommé substitut à monsieur Marcel Girard, membre du comité de réexamen des agents de la paix en services correctionnels pour les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique, et ce, jusqu'au 8 juillet 1999;

QUE le remboursement des frais réellement encourus par monsieur Turbide, dans l'exercice de ses fonctions au sein de ce comité, soit assumé par le syndicat qu'il représente et ce, conformément aux règles qui lui sont applicables pour le remboursement de telles dépenses.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30158

Gouvernement du Québec

Décret 767-98, 10 juin 1998

CONCERNANT l'aspect financier d'une entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Communauté urbaine de Montréal sur les programmes d'inspection de la Communauté concernant les aliments

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'inspection des aliments (1982, c. 64), entrée en vigueur le 18 décembre 1982, a modifié les pouvoirs juridiques de la Communauté urbaine de